FO la force syndicale
FEDECHIMIE

LE SYNDICALISTE MILITANT FO

Les circulaires et accords de branche sont disponibles sur notre site

N°271 **CIRCULAIRE CHIMIE** ***Le 19 juillet 2019***

Mise en place de la CPPNI dans la branche des industries chimiques

à l'issue de la paritaire du 26 juin 2019

Un projet d'accord « relatif à la structuration du dialogue social et portant mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) » avait été soumis à signature par la chambre patronale à l'issue de la réunion paritaire du 13 mai. Faute de signataires, France Chimie avait repoussé le délai tout en refusant de poursuivre les négociations, alors que cela avait été demandé par Force Ouvrière et la CFE-CGC.

Des discussions ont vraisemblablement eu lieu entre différentes parties et en dehors du cadre paritaire. Tant et si bien que le 26 juin, les Fédérations CFE-CGC et CFDT ont annoncé leur intention de signer le projet d'accord qui n'avait pas changé d'une virgule.

Dans un « flash social », France Chimie vante l'accord auprès de ses adhérents :

- Consolidation du principe de journées d'études portant sur les thèmes de négociation, et encadrement de leur utilisation ;
- Introduction de journées de formation pour les représentants syndicaux ;
- Revalorisation de la prise en charge des frais liés à la participation des représentants syndicaux aux réunions paritaires ;
- Réduction de la taille des délégations participant aux réunions paritaires de négociation.

Pour la chambre patronale c'est un accord « équilibré » car en échange de la réduction de la taille des délégations (passage de 10 à 7 délégués en réunion paritaire), la prise en charge des frais est revalorisée et deux représentants pourront être formés 2 jours par an sur des thèmes déterminés et par un organisme choisi par France Chimie !

Pour Force Ouvrière, c'est un accord qui pousse à la « professionnalisation » des secrétaires fédéraux en voulant réduire les contacts qu'ils peuvent avoir avec la base représentée par les délégués participant aux réunions paritaires de Branche. La revalorisation de la prise en charge des frais des délégués, que Force Ouvrière ne demandait pas, ne peut justifier une signature.

La Fédéchimie FO ne sera donc pas signataire de cet accord.

Nous réaffirmerons lors de la prochaine paritaire que l'urgence est de reprendre les travaux relatifs à la réécriture de la Convention Collective pour, notamment, définir la structure des minima hiérarchiques conventionnels et transposer les dispositions relatives au CHSCT liquidées par la mise en œuvre des ordonnances portant sur la réforme des IRP.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE
ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE
60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 -
Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - http://www.fedechimie-cgtfo.com